



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Juillet 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	17	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07 Juillet 2023

L'an 2023, le Jeudi 13 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Juillet 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Patrick LAVITAL - M. Alain SARREAU - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT- Mme Marie-Pierre DAMAS-M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230713_64

AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR LA CREATION ET LA PRISE DE PARTICIPATION DANS DES SOCIETES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES OPERATIONS DE CREATION DE « CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES »

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières est actionnaire de la Sem Patrimoniale et membre du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (SEM) PATRIMONIAL, par délibération en date du 8 juin 2023, a approuvé la décision de créer des


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

971-219711322-20230801-5-DE

Réception par le Préfet : 01-08-2023

Publication le : 01-08-2023

centrales photovoltaïques et d'installer des bornes électriques sur les sites appartenant à la SEM et à ses filiales,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de ces projets, il est prévu de créer quatre sociétés distinctes, chacune dédiée à un site spécifique, en partenariat avec des opérateurs spécialisés dans le domaine solaire qui deviendront également actionnaires.

CONSIDERANT que quatre sites ont été sélectionnés :

- Site de Pierre et Vacances (Sainte-Anne)
- Site de l'hôtel Saint-Georges (Saint-Claude)
- Site de l'hôtel PULLMAN (Baie du Moule)
- Site de SICAPAG (Petit-Bourg)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er}

AUTORISE la SEM Patrimoniale à créer et à prendre une participation dans des sociétés dans le cadre de la réalisation des opérations de création de centrales photovoltaïques et bornes de recharges électriques

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Juillet 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »